



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis No 2/16 Indemnisation des membres de la Municipalité Pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances, au complet, s'est réunie seule le 21 septembre puis le 27 septembre et le 16 novembre 2016 avec le Syndic Monsieur François Bryand, afin d'évaluer la proposition de modification du taux d'activité et donc de l'indemnisation fixe des membres de la Municipalité. Les membres remercient le Syndic pour les renseignements fournis.

Pour rappel, l'indemnisation de la Municipalité est constituée d'une indemnité fixe et d'une indemnité variable (les vacations). Conformément aux recommandations d'un groupe de travail mandaté par la préfecture en 2010/2011 ;

- L'indemnité fixe devait être indexée sur la rémunération la plus élevée de l'Administration communale.
- Le tarif horaire de l'indemnité variable soit les vacations devait être augmentée, pour passer de CHF 45.-/h à CHF 50.-/h.

Sur la base de cette recommandation, le précédent Conseil Communal avait décidé en 2011 d'indexer l'indemnité fixe sur la base horaire de la rémunération la plus élevée de l'Administration communale, mais de ne pas augmenter le tarif horaire de l'indemnité variable qui était restée à CHF 45.-h.

Rémunération globale demandée par la Municipalité

Afin de permettre aux conseillers communaux de comparer les rémunérations de l'ancienne législature avec la proposition de la Municipalité pour la nouvelle législature, elle joint ci-dessous un tableau comparatif.

	Syndic	Municipaux	Total 1 + 4
Budget 2016			
Fixe	54'000.- (40%)	40'500.- (30%)	216'000.-
Vacations à 45.-/h,			~1777 h au total = 80'000.-
Total			296'000
Préavis 2/16 + Budget initial 2017			
Fixe	67'500.- (50%)	54'000.- (40%)	283'500.-
Vacations à 45.-/h,			~1622 h en moyenne = 73'000.-
Total			355'500.-
Augmentation			~+ 20%

NB ; ne sont pas inclus dans les montants reportés les charges sociales, la contribution employeur à la prévoyance professionnelle ainsi que le paiement des vacances selon les règlements en vigueur.

Indemnité fixe de l'exécutif

Comme précédemment expliqué, la COFIN relève que le revenu horaire pris en compte dans le calcul de l'indemnisation fixe a effectivement été ajusté. Selon les argumentations de la Municipalité, le taux d'activité a toutefois continué à fortement augmenter ces dernières années.

La COFIN est consciente que la charge de travail de l'exécutif pour une commune de plus de 4'000 habitants devient de plus en plus importante et que les dossiers deviennent également, plus complexes et techniques. La Commission note en conséquence que si le tarif horaire est à un niveau justifié, le taux d'activité sur la base duquel est calculée l'indemnité des municipaux, ne reflète plus actuellement la réalité du niveau d'activité. Ceci crée une situation de risque que des municipaux en fonction ne puissent pas donner le temps requis pour la fonction, à cause de leurs autres occupations professionnelles. A plus long terme cela pourrait retenir des candidats de valeur, de se présenter à l'élection de la Municipalité. Selon la Commission, ces éléments justifient une potentielle augmentation du taux d'activité demandé et en conséquence de l'indemnité fixe.

Indemnité variable de l'exécutif

La COFIN s'est aussi posé la question, comme cela se pratique à la Commune de Nyon, de l'intégration complète de l'indemnité variable dans l'indemnité fixe et donc de la suppression pure et simple de l'indemnité variable. Le Syndic nous a expliqué lors de nos différentes réunions que les taux de vacations étaient très différents d'un dicastère à l'autre, pouvant varier du simple au double. Cette disparité entre les dicastères empêche donc de pouvoir introduire la part variable de l'indemnité dans celle du fixe, car dans ce cas, certains municipaux seraient lésés par rapport à d'autres. Toutefois la COFIN recommande à l'avenir de mieux équilibrer la répartition des dicastères de façon à éviter ce problème et ainsi permettre le cas échéant l'intégration complète de l'indemnité variable dans l'indemnité fixe.

Dans l'immédiat la Commission relève qu'un éventuel ajustement du taux d'activité par rapport à la législature passée et donc de l'indemnité fixe devrait s'accompagner, d'une baisse de l'indemnité variable sous forme de vacations. A titre d'information, le montant total des indemnités variables pour vacations s'est monté à CHF 78'000 en moyenne par an lors de la précédente législature 2011/2015 et a représenté selon les municipaux entre CHF 11'700.- et CHF 23'400.-, soit entre 10% et 20% de l'indemnité fixe. Le montant global budgété des indemnités variables pour vacations s'est monté lui à CHF 80'000 en 2016. Les estimations de dépenses actuelles correspondent à ce stade au budget mais il est à noter que ce budget correspond d'une part aux dépenses de l'ancienne équipe municipale et d'autre part à une période de démarrage pour la nouvelle équipe.

Après analyse de la nouvelle directive municipale concernant les indemnités et les frais de la Municipalité pour la législature 2016 - 2021, certaines tâches éligibles au titre de vacations ont été retranchées par rapport à l'ancienne. A titre d'exemple les séances avec les autres municipaux et avec les commissions de la Commune ne figurent plus dans les heures de vacations de la nouvelle directive. La Commission estime donc légitime que les montants budgétés à titre de vacations soient à l'avenir et déjà dans le budget 2017 revus à la baisse par rapport aux dépenses des exercices précédents.

La Commission a constaté à la lecture du budget 2017 proposé par la Municipalité que le poste concerné se monte à CHF 73'000 contre CHF 80'000 en 2016 soit une baisse de CHF 7'000. Elle estime cette baisse insuffisante et informe le Conseil qu'elle proposera une baisse plus conséquente dans le cadre de son analyse sur le budget 2017, amenant tout de même à une augmentation globale substantielle de l'indemnisation totale de la Municipalité.

Indemnité horaire variable de l'exécutif

La COFIN relève que le tarif de l'indemnité horaire variable reste stable, ce qu'elle soutient. La Commission vous propose donc de conserver le tarif horaire des vacations de la Municipalité à CHF 45.-.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

vu le préavis municipal no 2/16 concernant l'indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021
 lu le rapport de la COFIN chargée d'étudier cet objet
 ouï les conclusions de la COFIN chargée d'étudier cet objet
 attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'adopter le préavis municipal No 2/16 concernant l'indemnisation des Membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021,
2. de fixer les indemnités suivantes, pour la durée de la législature 2016-2021, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021 pour l'Exécutif,

Syndic fixe annuel : CHF 67'500.-

Municipaux fixe annuel : CHF 54'000.-

Vacations : CHF 45.- par heure

Les membres de la COFIN vous remercient de votre lecture du présent rapport.

Prangins le 21 novembre 2016

La Commission

Patrick Jatton

Stefano Rosselet

Jacques Auberson

Daniel Friedli

Jean de Wolff (Président)